

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 30 mars 2018 portant inscription au tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade de commandant divisionnaire de la police nationale (année 2018)

NOR : INTC1808301A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment les articles 56, 58 et 59 ;
Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
Vu la loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement, notamment l'article 8 ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
Vu le décret n° 2005-716 du 29 juin 2005 modifié portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale ;
Vu l'arrêté du 9 mai 2017 fixant le nombre de commandants de police pouvant être promus au grade de commandant divisionnaire et le pourcentage des effectifs pouvant accéder à l'échelon spécial ;
Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de commandement de la police nationale dans sa séance du 15 mars 2018 ;
Sur proposition du préfet, directeur général de la police nationale,

Arrête:

Article 1^{er}

Le tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade de commandant divisionnaire de police pour l'année 2018 est arrêté conformément à l'annexe ci-jointe.

Le tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade de commandant divisionnaire de police pour l'année 2018 des officiers affectés à la DGSI fait l'objet d'un arrêté distinct non publié, conformément à l'article 8 de la loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 précitée.

Article 2

Le directeur des ressources et des compétences de la police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 mars 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :
*Le directeur des ressources et des compétences
de la police nationale,*
G. CLÉRISSI

ANNEXE

LISTE UTILE

**Avancement à l'échelon spécial de commandant divisionnaire de police
au titre de l'année 2018**

| | MLE | NOM | PRÉNOM |
|----|--------|-------------------|-----------|
| 1 | 325232 | HAUTERVILLE | Emile |
| 2 | 324129 | URVOIS | Jean Marc |
| 3 | 628581 | PONCHANT | Dominique |
| 4 | 424689 | CHOQUET | Thierry |
| 5 | 629253 | DANJOU | Philippe |
| 6 | 690052 | CARLIER - BACQUET | Nathalie |
| 7 | 701010 | PILOZ | Robert |
| 8 | 627779 | DELAYEN | Jean-Paul |
| 9 | 628154 | BACHELET | Michel |
| 10 | 629789 | TALAR | Philippe |
| 11 | 700502 | AUBERTIN | Gilles |
| 12 | 331947 | VIEILLEPEAU | Sylvain |
| 13 | 629210 | BILLAULT | Pascal |
| 14 | 629303 | GLOAGUEN | Michel |